



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/51/L.82
9 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 140 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT
DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES

Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles*

L'Assemblée générale,

I

Contributions volontaires

Rappelant ses résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, dans lesquelles elle demande que soient apportées à ces opérations des contributions volontaires tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément aux méthodes et pratiques établies¹,

Notant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a l'intention d'aborder dans un rapport la question des modalités de présentation des contributions volontaires dans les projets de budget et les rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix²,

* Le présent texte fait partie du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/51/L.73.

¹ Résolution 44/192 A du 21 décembre 1989.

² Voir A/51/850, par. 12.

1. Note avec satisfaction que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a l'intention d'aborder dans un rapport ultérieur les questions relatives à la gestion des contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix;

2. Prie le Comité consultatif d'établir avant le 31 décembre 1997 son rapport sur la gestion des contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix;

3. Décide d'examiner le rapport du Comité consultatif pendant la première semaine de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session;

II

Base logistique des Nations Unies à Brindisi

Rappelant sa décision 50/500 du 17 septembre 1996, et en attendant d'examiner les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi³,

1. Regrette que le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base⁴ ait été présenté tardivement;

2. Décide de procéder à un examen détaillé des rapports du Secrétaire général³ et des rapports correspondants du Comité consultatif⁵ relatifs à la Base lors de sa cinquante-deuxième session et au plus tard le 15 octobre 1997;

3. Autorise le Secrétaire général à engager, entre-temps, pour la période du 1er juillet au 15 octobre 1997, des dépenses à concurrence du montant de celles engagées pour assurer le fonctionnement de la Base pendant les trois derniers mois;

4. Prie le Secrétaire général d'établir dans ce contexte ses propositions finales sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur le rôle que doit jouer la Base.

³ A/50/907 et A/51/905.

⁴ A/51/905.

⁵ A/50/985 et A/51/...